

MAIRIE de 25230 DASLE ☎ 03.81.34.36.14 mairie@ville-dasle.fr	<u>Arrêté n° 18.2025</u> <u>portant utilisation du domaine public communal</u> <u>rue Centrale</u>
---	---

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 15 avril par laquelle Monsieur Christophe LAHOUSSE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer une nacelle dans le cadre de travaux de ravalement de façade, 10 rue Centrale,

ARRETE

Article 1 : Monsieur LAHOUSSE est autorisé à occuper le domaine public, rue Centrale, au droit du numéro 10.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de deux jours entre le 30 avril et le 30 mai 2025.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur LAHOUSSE.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché au droit de l'emprise du lieu d'occupation du domaine public et visible par tous.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Gendarmerie d'Étupes
 - Monsieur Christophe LAHOUSSE
 - Monsieur le responsable du STA Montbéliard
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à DASLE, le 17 avril 2025
Madame Le Maire,



 Carole THOUESNY

publié le 17 AVR. 2025